



Concours de décoration de Noël 2020

Demande d'inscription

A déposer en mairie annexe
ou à retourner par mail à : comitedesfetesgreasque@gmail.com
le 18 décembre **DERNIER DELAI**

Madame
Mademoiselle
Monsieur

Nom : Prénom :

Adresse :

Tél : 04. / 06. Mail :

demande son inscription au concours

« Décoration de Noël 2020 », dans la catégorie suivante (cocher la case correspondante) :

Catégorie 1 – Particuliers / Maison et jardin

Catégorie 2 – Particuliers / Fenêtre et balcon

Catégorie 3 – Commerces et Services / Vitrine

et déclare accepter sans réserve le règlement du concours et les décisions du jury.

Gréasque, le 2020

(Signature et/ou cachet)





Concours de décoration de Noël 2020

Règlement

Article 1. Participation

- Est admis à participer au concours tout candidat s'étant préalablement inscrit.
- Peuvent s'inscrire au concours tous les habitants, commerces et services de la commune, à l'exception des membres du jury.

Article 2. Inscription

- Le formulaire de demande d'inscription est disponible en mairie annexe, auprès des boutiques-commerces ou téléchargeable sur www.ville-greasque.fr
- Le formulaire dûment complété est à déposer en mairie annexe de Gréasque ou à retourner par mail à : comitedesfetesgreasque@gmail.com, le 18 décembre DERNIER DELAI

Article 3. Catégories

- Catégorie 1 – Particuliers / Maison et jardin
- Catégorie 2 – Particuliers / Fenêtre et balcon
- Catégorie 3 – Commerces et Services / Vitrine

Article 4. Critères

Ne seront retenues que les décorations de Noël bien visibles de l'extérieur.

La notation se fera en fonction de :

- . la qualité de la décoration, plus que de la quantité
- . la répartition et l'intégration de la décoration à la façade / l'environnement
- . l'esthétique et le style : choix des éléments de décor, unité des couleurs, décorations naturelles « faites-maison » ou « éco-responsables »
- . l'harmonie et la qualité des éclairages nocturnes
- . la valorisation de produits (commerces)

Article 5. Période

Les décorations devront être mises en place AVANT le 21 décembre 2020.

Article 6. Jury

Le jury est composé de :

- 3 élus de la ville désignés par le Maire
- 4 membres bénévoles du Comité des Fêtes (2 adultes, 2 enfants)
- 2 membres bénévoles du Syndicat d'initiative

Le jury notera toutes les décorations lors de son passage entre le 21 et le 23 décembre inclus, entre 17h30 et 20h.

Les décisions du jury ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

Article 7. Palmarès et Prix

Le classement définitif et la répartition des prix seront déterminés par le jury et feront l'objet d'un compte-rendu signé par tous les membres du jury.

10 lauréats au total : 3 dans chacune des 3 catégories et 1 prix « spécial » décerné à une décoration particulièrement « éco-responsable ». La valeur unitaire des prix est de 150 € pour les 1^{ers} prix, 100 € pour les 2^{emes} prix, 80 € pour les 3^{emes} et 110 € pour le prix « éco-responsable ».

Les prix sont offerts par la Mairie, le Comité des Fêtes et le Syndicat d'initiative de Gréasque, sous forme de bons d'achat auprès des boutiques du village.

Les candidat(e)s autorisent la communication publique des résultats, la prise de photographies des décorations et leurs publications sur les supports d'information des différents organisateurs.